



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-sixième session
22 février-19 mars 2021
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Îles Marshall

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-sixième session du 2 au 13 novembre 2020. L'Examen concernant les Îles Marshall a eu lieu à la 11^e séance, le 9 novembre 2020. La délégation marshallaise était dirigée par le Ministre des affaires étrangères et du commerce, Casten Ned Nemra. À sa 17^e séance, le 13 novembre 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Îles Marshall.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant les Îles Marshall, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le Groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Australie, République de Corée et Mauritanie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Îles Marshall :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/36/MHL/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/36/MHL/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/36/MHL/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national), le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise aux Îles Marshall par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Le chef de la délégation a transmis les remerciements du Président, David Kabua, et du peuple marshallais au HCDH, au Conseil des droits de l'homme et au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour avoir permis aux Îles Marshall de présenter leur troisième rapport sur la situation des droits de l'homme dans le pays.
6. En raison de leur géographie et de leur topographie particulières, les Îles Marshall étaient très exposées aux effets des changements climatiques et connaissaient des sécheresses annuelles et des inondations dues aux grandes marées. Les conséquences des changements climatiques s'accroissaient, tant en fréquence qu'en gravité. L'économie restait largement tributaire du financement des donateurs, ainsi que de l'exportation de coprah, de thon et d'autres produits de la mer.
7. Depuis le deuxième Examen périodique universel les concernant, en 2015, les Îles Marshall avaient accompli des progrès importants pour ce qui était de satisfaire à leurs obligations en matière de droits de l'homme. Alors que les travaux en vue de l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme se poursuivaient, le Comité des droits de l'homme, créé en octobre 2015, faisait office d'organe multipartite chargé de promouvoir les droits de l'homme dans le pays. Ce Comité se composait de représentants des principaux ministères du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales. Sa création n'était qu'un premier pas vers la concrétisation de l'engagement pris par les Îles Marshall d'établir une institution indépendante des droits de l'homme. La création d'un Bureau du Médiateur avait été une priorité pour le Comité.
8. Les Îles Marshall étaient résolues à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, comme en témoignait la promulgation de textes de loi qui consacraient les valeurs fondamentales énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Des lois avaient été adoptés, notamment sur la protection des droits de l'enfant et des droits des personnes handicapées, ainsi que sur le Comité des droits de l'homme, le service de la jeunesse, l'égalité des chances en matière d'emploi, l'interdiction de la traite des personnes et l'égalité des sexes.

9. Depuis 2018, conformément à leurs engagements internationaux, les Îles Marshall avaient adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui instaure une procédure de communications émanant de particuliers, ainsi qu'à plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail, dont la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182). D'autres instruments relatifs aux droits de l'homme faisaient actuellement l'objet d'un examen au niveau national.

10. Les Îles Marshall avaient jusqu'à présent adhéré à 11 des principales conventions relatives aux droits de l'homme et à leurs protocoles facultatifs et, à ce titre, elles étaient l'un des États de la région Pacifique où le taux d'adhésion à ces instruments était le plus élevé. Elles étaient résolues à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer les dispositions de ces instruments et de s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports par l'intermédiaire du Comité des droits de l'homme, mais elles avaient également souligné que la réalisation de ces objectifs était difficile pour les petits États insulaires en développement du fait des ressources limitées dont ils disposaient. Des efforts avaient été engagés pour faire progresser la mise en œuvre, le suivi, l'analyse et la communication des obligations en matière de droits de l'homme et le respect des objectifs fixés dans le Plan stratégique national 2020-2030. En outre, les Îles Marshall espéraient créer une base de données pour coordonner et suivre, dans leur intégralité, les engagements pris par le Gouvernement en matière de droits de l'homme et pour en rendre compte. Afin d'éliminer les obstacles à la mise en œuvre et pour plus de transparence et de responsabilité, les Îles Marshall avaient souscrit aux Principes du Pacifique relatifs aux mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi.

11. Les Îles Marshall avaient récemment approuvé le Plan stratégique national 2020-2030, une feuille de route décennale visant à définir les priorités nationales et à les mettre en conformité avec les politiques nationales, les plans sectoriels et les accords internationaux, comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).

12. Le peuple marshallais et sa culture avaient été la source d'inspiration du Plan stratégique national 2020-2030, qui visait à offrir à chaque citoyen la possibilité de bénéficier d'une meilleure qualité de vie dans tous les domaines, notamment la santé, l'éducation, l'énergie, l'alimentation, la sécurité, l'ordre public, l'égalité des sexes, les possibilités d'emploi et l'atténuation des effets des catastrophes. Honoré de son élection au Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement espérait contribuer à aider l'humanité et à améliorer continuellement les efforts multilatéraux en faveur de la réalisation des droits de l'homme.

13. Les Îles Marshall avaient pris des mesures volontaristes pour remédier aux défis uniques et difficiles auxquels le pays était confronté dans le domaine des droits de l'homme, en particulier en ce qui concernait les conséquences des essais d'armes nucléaires, les changements climatiques et la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). En 2012, les Îles Marshall avaient accepté les recommandations du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux et, en 2017, elles avaient adopté une loi visant à créer la Commission nucléaire nationale et à élaborer un plan d'action pour remédier aux questions soulevées par le Rapporteur spécial et redoubler d'efforts pour défendre les droits des communautés touchées et leur rendre justice. Elles avaient demandé aux États-Unis d'Amérique de les aider à donner suite aux recommandations sur les mesures à prendre. Les Îles Marshall n'étaient actuellement pas prêtes à signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en raison de certaines préoccupations au sujet des dispositions qui faisaient peser

à tort la charge disproportionnée de l'assistance aux victimes et de la remise en état de l'environnement sur les pays touchés par les essais nucléaires, plutôt que sur ceux qui en étaient les promoteurs en premier lieu. Malgré cela, les Îles Marshall allaient continuer à examiner le traité, à engager des discussions multilatérales avec toutes les parties concernées et à exhorter la communauté internationale à prendre des mesures pour parvenir à un monde sans armes nucléaires.

14. Les changements climatiques avaient créé des difficultés supplémentaires et menaçaient les droits de l'homme dans le monde entier et plus particulièrement ceux des habitants des nations atolls de faible altitude. Le Gouvernement collaborait avec des partenaires de développement et des donateurs, notamment des organisations nationales, régionales et internationales, dans le cadre de multiples consultations, pour lutter contre les conséquences chroniques des changements climatiques.

15. Les Îles Marshall avaient déclaré l'état d'urgence quelques jours après que l'Organisation mondiale de la Santé eut annoncé que la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) constituait une urgence de santé publique et elles avaient pris des mesures pour protéger leurs citoyens et leurs frontières. D'importantes ressources avaient été consacrées à ces initiatives et des travaux préparatoires avaient été menés en vue d'un confinement généralisé dans l'éventualité où des personnes porteuses de la maladie venaient à franchir les frontières. Les Îles Marshall ont signalé que le système scolaire public avait élaboré un plan contre la COVID-19 et pris toutes les mesures nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, en particulier ceux ayant des besoins spéciaux. Il s'agissait en particulier de veiller à ce que la population des îles voisines ait accès aux infrastructures de captage de l'eau, à des fournitures médicales, à des installations sanitaires adéquates et à d'autres produits essentiels à ses besoins. Bien que les Îles Marshall aient réussi à se prémunir de la maladie à coronavirus 2019, l'économie en avait souffert, ce qui soulevait des problèmes pour un petit État insulaire en développement. En réponse, les Îles Marshall avaient élaboré un programme d'aide économique afin de fournir une assistance aux entreprises touchées par la pandémie de coronavirus.

16. En conclusion, le chef de la délégation a souligné qu'il s'agissait d'un processus mondial nécessitant la collaboration, le partenariat et l'assistance de la communauté internationale, et a demandé que celle-ci fournisse une assistance technique et financière aux organisations non gouvernementales publiques, privées et nationales pour aider les Îles Marshall à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

17. Au cours du dialogue, 65 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

18. La Tunisie a félicité les Îles Marshall d'avoir adopté des lois et politiques pour protéger les droits de l'enfant et des personnes handicapées, prévenir la discrimination à l'égard des femmes et combattre la traite des êtres humains. Elle a salué la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la coopération des Îles Marshall avec le HCDH et les mécanismes de l'ONU.

19. L'Ukraine a loué les efforts engagés par les Îles Marshall pour améliorer leur cadre juridique et structurel afin de faire progresser les droits de l'homme, et les a qualifiés d'encourageants. Elle s'est félicitée de la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels.

20. Le Royaume-Uni a applaudi les actions menées par les Îles Marshall pour lutter contre les menaces que les changements climatiques faisaient peser sur l'exercice des droits de l'homme. Il s'est félicité des mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et a encouragé la poursuite des réformes visant à protéger les femmes contre la violence et d'autres formes de discrimination.

21. Les États-Unis ont félicité les Îles Marshall de leur élection au Conseil des droits de l'homme et loué le rôle prépondérant qu'elles jouaient dans le monde en matière de droits de

l'homme. Ils se sont déclarés résolus à s'associer aux Îles Marshall pour promouvoir les priorités en la matière.

22. Vanuatu a pris note des initiatives engagées pour protéger et défendre les droits de l'homme. Il a reconnu que les effets des changements climatiques faisaient peser un lourd tribut sur le pays et pris acte de l'engagement des Îles Marshall à être le fer de lance de l'action mondiale en faveur du climat et des mesures pour l'atténuation, l'adaptation et la prévention.

23. La République bolivarienne du Venezuela a regretté que le manque de capacités et de ressources fasse gravement obstacle à la mise en œuvre des engagements des Îles Marshall en matière de droits de l'homme. Elle s'est félicitée de l'adhésion du pays à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

24. L'Argentine a félicité les Îles Marshall de l'intention exprimée par les autorités d'étendre l'invitation permanente faite aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de leur coopération avec les organes conventionnels et d'autres institutions et mécanismes internationaux.

25. L'Arménie a salué l'intensification des efforts déployés par les Îles Marshall pour adhérer aux instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et leur coopération avec l'ONU et ses mécanismes. Elle les a encouragées à promouvoir la réalisation du droit à l'éducation pour tous, sans discrimination et, en particulier à réduire l'absentéisme et le taux d'abandon scolaire.

26. L'Australie a loué les efforts engagés par les Îles Marshall pour renforcer la protection des droits de l'homme depuis l'Examen précédent, notamment le travail mené pour lutter contre la violence domestique et familiale et l'introduction d'importants instruments législatifs. Elle a félicité le Gouvernement de son élection au Conseil des droits de l'homme.

27. Les Bahamas ont salué les actions engagées pour sensibiliser aux changements climatiques et à leurs incidences sur les droits de l'homme. Elles ont encouragé les Îles Marshall à se prévaloir de l'aide technique et de l'assistance au renforcement des capacités, eu égard à leurs priorités en matière de droits de l'homme, et ont appelé la communauté internationale à soutenir leurs efforts à cet égard.

28. Le Bélarus s'est inquiété de la situation globalement insatisfaisante des droits de l'homme dans le pays.

29. La Belgique a félicité les Îles Marshall d'avoir été un membre actif du Conseil des droits de l'homme au cours de leur premier mandat et applaudi la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a encouragé le Gouvernement à continuer de renforcer la protection des droits de l'homme dans le pays.

30. Le Brésil a félicité les Îles Marshall d'avoir ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il les a engagées à faire respecter la loi de 2017 sur l'interdiction de la traite des personnes et à mettre en place des services de soutien et de réadaptation pour les victimes.

31. Le Canada a félicité les Îles Marshall d'avoir appliqué la loi de 2019 sur l'égalité des sexes visant à promouvoir la non-discrimination et la pleine jouissance des droits et des libertés fondamentales. Il a invité le Gouvernement à ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

32. Le Chili a félicité les Îles Marshall d'avoir adopté la loi sur l'égalité des sexes de 2019 interdisant la discrimination fondée sur le genre. Il a salué la modification de la loi relative à la prévention de la violence familiale et à la protection contre ce phénomène, qui garantissait l'instruction des plaintes ainsi que la poursuite et la sanction des auteurs d'actes de violence.

33. La Chine a pris acte des efforts engagés pour lutter contre les changements climatiques. Elle s'est déclarée préoccupée par la discrimination et la violence systématiques dont les femmes étaient victimes, ainsi que par les proportions endémiques de la traite des êtres humains. Elle a constaté que les taux de pauvreté, de mariage d'enfants et de travail des enfants étaient élevés et que les systèmes de santé et d'éducation étaient souvent inadéquats.

34. Cuba a accueilli chaleureusement la délégation des Îles Marshall et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national. Il a accueilli avec satisfaction l'approbation des lois sur l'égalité des chances en matière d'emploi, sur l'égalité des sexes et sur l'interdiction de la traite des personnes.

35. Chypre a salué l'engagement pris par les Îles Marshall en faveur de la promotion et de la protection universelles des droits de l'homme. Elle a applaudi les efforts que celles-ci avaient engagés pour promouvoir l'égalité entre les sexes et renforcer la participation des femmes à la vie publique. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification de quatre conventions internationales.

36. Le Danemark a félicité les Îles Marshall d'avoir adhéré à un certain nombre d'instruments importants relatifs aux droits de l'homme depuis le précédent Examen périodique universel. Il restait toutefois préoccupé par la forte prévalence de la violence familiale, notamment la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants.

37. La République dominicaine a salué la délégation des Îles Marshall et son rapport. Elle les a félicitées de leurs efforts et de leurs engagements, en tant que pays insulaire, en faveur de la mise en œuvre de plans pour remédier aux changements climatiques et aux catastrophes qui y sont liées.

38. L'Estonie a félicité le Gouvernement d'avoir adhéré à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'a encouragé à faire des progrès en ce qui concerne la violence fondée sur le genre, la violence familiale, la maltraitance des enfants et la traite des êtres humains. Elle s'est inquiétée du taux élevé d'enfants qui abandonnaient l'école.

39. Les Fidji ont salué les diverses modifications que les Îles Marshall avaient apportées à leur législation depuis l'Examen précédent, notamment l'adoption de la loi de 2018 portant modification de la loi relative à la prévention de la violence familiale et à la protection contre ce phénomène et de la loi de 2019 sur l'égalité des sexes visant à mieux protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles.

40. La France a salué les progrès faits dans le domaine des droits de l'homme et en particulier la ratification de nombreux instruments internationaux, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

41. La Géorgie a félicité le Gouvernement d'avoir ratifié un certain nombre d'instruments essentiels en matière de droits de l'homme et adopté des lois sur l'égalité des sexes, la violence familiale, les enfants, les personnes handicapées et la traite des personnes. Elle a également félicité le Gouvernement d'avoir soumis des rapports périodiques aux organes conventionnels.

42. L'Allemagne a pris acte des grandes difficultés causées par les effets des changements climatiques et salué la ratification de plusieurs instruments internationaux importants. Elle a noté avec inquiétude que les droits des minorités, des femmes et des enfants n'étaient pas appliqués de manière systématique.

43. La Grèce a pris note des progrès réalisés depuis l'Examen précédent, notamment l'adhésion à un grand nombre d'instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a félicité les Îles Marshall des efforts importants engagés pour combattre la violence familiale et promouvoir des programmes d'éducation répondant aux besoins particuliers des enfants handicapés.

44. Haïti a salué les efforts déployés par les Îles Marshall pour lutter contre les changements climatiques, tant au niveau national qu'international. Haïti a félicité le Gouvernement d'avoir adopté des mesures législatives et politiques pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

45. Le Honduras a loué les résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations reçues lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel, en particulier la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

46. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation marshallaise, salué la présentation du rapport national, l'a félicitée pour les mesures qui y sont exposées et a exprimé l'espoir que leur mise en œuvre se poursuive.

47. L'Inde a salué l'adoption de plusieurs textes de loi et politiques entre 2015 et 2019. Elle s'est également félicitée des mesures prises pour atténuer les changements climatiques et des plans d'adaptation adoptés, ainsi que du lancement d'une « coalition des nations » les plus vulnérables aux changements climatiques.

48. L'Indonésie a félicité les Îles Marshall des progrès accomplis depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel et salué l'incorporation des principes fondamentaux des droits de l'homme dans la législation nationale et la ratification des principales conventions et autres mesures législatives.

49. La République islamique d'Iran a pris note des effets du programme d'essais nucléaires mené par les États-Unis de 1946 à 1958 sur les Îles Marshall et s'est déclarée préoccupée par l'absence de stratégie globale pour faire face à ses conséquences sur l'environnement et à ses effets intergénérationnels sur la santé.

50. Le chef de la délégation marshallaise a apporté des précisions sur quelques points abordés dans ses propos d'ouverture. Il a précisé qu'un cas d'infection par le virus responsable de la COVID-19, en provenance de l'étranger, avait été détecté dans les Îles Marshall et non deux comme indiqué précédemment. Il a ajouté que les Îles Marshall avaient pris des mesures strictes de fermeture des frontières et de rapatriement contrôlé au moyen d'un processus de quarantaine en deux phases et de la réalisation de plusieurs tests de dépistage de la COVID-19.

51. Les Îles Marshall ont poursuivi la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme par l'intermédiaire du Bureau du Médiateur, conformément à la Convention constitutionnelle et aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), en mettant l'accent sur les points définis d'un commun accord des Principes du Pacifique 2020 relatifs aux mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi.

52. En ce qui concerne les ratifications, lors de l'examen de la candidature des Îles Marshall au Conseil des droits de l'homme en 2019, les Îles Marshall s'étaient formellement engagées à envisager d'adhérer à tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à leurs protocoles facultatifs, à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elles restaient déterminées à poursuivre leurs efforts et, en particulier, à créer une base de données numérique et un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des obligations et recommandations de l'ONU en matière de droits de l'homme.

53. S'agissant de la traite des êtres humains, les Îles Marshall avaient redoublé d'efforts et lancé une vaste campagne pour intensifier les efforts en matière d'enquêtes et de poursuites judiciaires, renforcé les institutions publiques chargées de combattre la traite des êtres humains et donné des formations aux responsables de l'application des lois sur les enquêtes et les poursuites. Les Îles Marshall avaient continué à faire des efforts pour prévenir et éliminer la traite des êtres humains. Le Groupe de travail national sur la traite des êtres humains, qui était dirigé par le Bureau du Procureur général, avait élaboré un plan national pour faire appliquer la loi contre la traite. Ce plan était actuellement examiné par le Cabinet. Dans l'intervalle, le Gouvernement avait continué à mettre en œuvre et à appliquer la loi de 2017 sur l'interdiction de la traite des êtres humains.

54. En ce qui concerne les établissements pénitentiaires, le chef de la délégation a pris note de la préoccupation des États membres concernant la question des centres de détention. Le Gouvernement s'efforçait d'acquiescer un terrain sur lequel construire un nouveau centre offrant de meilleures conditions de détention et qui devrait permettre de séparer les mineurs et les femmes des détenus de sexe masculin.

55. S'agissant de l'égalité des sexes, aucun obstacle juridique n'empêchait les femmes de briguer un mandat local ou national. Toutefois, les barrières sociales, notamment le nombre historiquement faible de candidates, avait continué à faire obstacle à une représentation équitable des femmes aux postes de responsabilité.

56. Le chef de la délégation a évoqué les inquiétudes des Îles Marshall au sujet du nucléaire, déclarant que la stratégie nationale pour obtenir justice en lien avec les essais nucléaires traitait des soins de santé et de l'environnement et, en particulier, de la nécessité de garantir à tous les Marshallais l'accès à des soins de santé de qualité. Les soins anticancéreux étaient particulièrement importants et le Gouvernement étudiait activement les possibilités de mettre en place des services nationaux de traitement du cancer et d'étendre les possibilités de prise en charge médicale à l'étranger. De même, de nombreuses communautés continuaient de vivre sur d'anciens sites d'essais nucléaires qui étaient encore contaminés. Les Îles Marshall collaboraient activement avec les agences gouvernementales et les représentants des États-Unis pour protéger la santé et la sécurité des communautés de l'exposition persistante aux rayonnements causés par le programme d'essais nucléaires américain.

57. Dans le cadre de leur programme national de lutte contre le cancer, les Îles Marshall recherchaient en permanence de nouveaux moyens de renforcer leur programme de dépistage du cancer et de sensibiliser la population au moyen de campagnes.

58. Le chef de la délégation a signalé que les châtiments corporels avaient été interdits dans certains textes de loi et a pris note de la recommandation relative à l'abrogation de leur « justification » dans le Code pénal. Le Gouvernement allait se pencher rapidement sur cette question. La politique de protection de l'enfance de 2015, qui interdisait les châtiments corporels dans les écoles publiques, avait été adoptée.

59. Le chef de la délégation a déclaré qu'entre 2011 et 2019, le nombre de grossesses d'adolescentes avait diminué de 49 %. Le Ministère de la santé et des services sociaux, ainsi que les organisations communautaires, avaient déployé beaucoup d'efforts pour fournir des services aux adolescentes et des informations sur les grossesses précoces. Afin d'intensifier les efforts de prévention en la matière, ce même Ministère, l'organisation non gouvernementale Youth to Youth in Health et le Fonds des Nations Unies pour la population avaient mis en évidence la nécessité d'un plan stratégique de prévention des grossesses précoces, fondé sur les droits et orienté vers l'action. L'élaboration de ce plan avait inclus une évaluation des programmes existants en matière de grossesses précoces et pris en considération le contexte culturel et sociétal, selon le cas. Les Îles Marshall avaient également adopté une politique nationale de santé sexuelle et procréative.

60. En ce qui concerne l'éducation, le chef de la délégation a déclaré qu'en 2019, le système scolaire public avait créé un poste de spécialiste des questions d'absentéisme scolaire pour encadrer les actions menées avec les parents et les écoles afin de s'assurer que les enfants assistent aux cours. Le Gouvernement s'était également attaché à améliorer la santé des élèves au moyen de programmes de déjeuner et d'activités de jardinage.

61. En réponse aux recommandations sur le renforcement des services de lutte contre la violence fondée sur le genre, le chef de la délégation a fait état des efforts engagés pour former les agents de santé à l'aide de protocoles spécifiques de lutte contre la violence familiale et a déclaré que les Îles Marshall continueraient à travailler avec leurs partenaires et la communauté pour sensibiliser à cette question, répondre adéquatement à ces situations et dispenser des soins appropriés aux femmes victimes de violence.

62. L'Iraq a loué les mesures nationales et législatives prises par les Îles Marshall qui, si elles étaient mises en œuvre avec détermination, amélioreraient résolument la situation des droits de l'homme dans de multiples domaines.

63. L'Irlande a pris acte des initiatives visant à faire progresser les droits de l'homme dans le pays et félicité les Îles Marshall pour les progrès accomplis depuis le cycle précédent, notamment en ce qui concernait l'adhésion à un nombre important d'instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a apprécié d'avoir présenté, aux côtés des Îles Marshall, l'initiative Kwon-Gesh, une promesse solennelle faite aux jeunes de les faire participer à l'élaboration des politiques relatives au climat.

64. Israël a reconnu que les changements climatiques causaient de nombreuses difficultés aux Îles Marshall et les a félicitées du travail qu'elles avaient accompli pour mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, lutter contre la discrimination fondée sur le handicap, combattre la violence fondée sur le genre, encourager la participation des femmes à la vie publique et promouvoir une éducation inclusive.
65. L'Italie a salué l'adhésion des Îles Marshall à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
66. Le Japon s'est félicité de l'adhésion des Îles Marshall aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
67. Le Lesotho a pris acte des mesures prises par les Îles Marshall pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et salué la promulgation de la loi sur l'interdiction de la traite des personnes de 2017, qui visait à prévenir et à combattre la traite des personnes.
68. La Libye a félicité le Gouvernement marshallais des efforts de promotion et de protection des droits de l'homme qu'il avait engagés en dépit des difficultés auxquelles il était confronté, comme en témoignaient les lois et politiques nationales qu'il avait adoptées. Elle a également salué la ratification de nombreux instruments internationaux.
69. Le Liechtenstein s'est félicité des efforts engagés par les Îles Marshall pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel précédent, ainsi que de l'engagement du pays en faveur des droits de l'homme en général.
70. La Malaisie a pris note des progrès réalisés par les Îles Marshall depuis l'Examen précédent, en particulier l'adoption et la mise en œuvre de nombreux instruments législatifs et politiques nationales.
71. Les Maldives ont salué la volonté des Îles Marshall de remédier aux effets des changements climatiques et les efforts engagés pour mettre en œuvre des projets d'adaptation et d'atténuation. Elles ont accueilli avec satisfaction l'adoption du Plan d'action national conjoint pour l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe pour la période 2014-2018.
72. Le Mexique a applaudi la création du Comité national des droits de l'homme, la promulgation de la loi de 2019 sur l'égalité des sexes et de la loi de 2015 sur la protection des droits de l'enfant, ainsi que l'adhésion au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
73. Le Monténégro s'est déclaré préoccupé par le nombre élevé de cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle et a exhorté le Gouvernement à protéger les enfants contre toutes les formes d'abus, à garantir l'accès des femmes à la justice et à fournir des services de soutien aux victimes de violence.
74. Le Maroc a salué l'adhésion des Îles Marshall à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a pris note du renforcement du cadre législatif visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains, ainsi qu'à protéger et aider les victimes.
75. Le Myanmar s'est félicité de la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme depuis le précédent Examen périodique universel. Il a fait part de ses préoccupations au sujet des effets des essais nucléaires, particulièrement sur la santé des femmes, et s'est inquiété des cas de violence familiale signalés et du fait que cette violence restait culturellement acceptable.
76. Le Népal a salué la ratification par les Îles Marshall de divers instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme depuis l'Examen précédent, en

particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

77. Les Pays-Bas ont félicité les Îles Marshall d'avoir promulgué la loi de 2018 portant modification de loi relative à la prévention de la violence familiale et à la protection contre ce phénomène et adopté la politique nationale d'intégration des questions de genre, mais restaient préoccupés par le niveau élevé de violence familiale, sexuelle et fondée sur le genre.

78. La Nouvelle-Zélande a salué le travail exploratoire effectué pour évaluer la possibilité d'établir une institution nationale des droits de l'homme, ainsi que les mesures prises pour améliorer l'égalité des sexes, notamment au moyen de textes de loi visant à garantir la non-discrimination dans l'emploi et à accroître la représentation des femmes aux postes de direction et de responsabilité.

79. Le Niger a salué la volonté des Îles Marshall de coopérer avec le système des Nations Unies et ses mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme, coopération qui s'était traduite par la soumission régulière de rapports aux organes conventionnels.

80. Le Pakistan a pris acte des multiples difficultés auxquelles étaient confrontées les Îles Marshall, qui entravaient la capacité du pays de s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, et a donc soutenu l'appel lancé par plusieurs organes conventionnels pour les aider à faire face aux changements climatiques, aux sécheresses et à d'autres catastrophes liées aux conditions météorologiques.

81. Le Panama a noté que la contamination occasionnée par les essais nucléaires représentait une menace pressante et s'est donc félicité de l'intérêt exprimé pour une visite de suivi du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux.

82. Les Philippines ont salué l'adoption de plusieurs lois visant à renforcer davantage la protection des droits de l'homme et se sont particulièrement félicitées, entre autres, de celles qui visaient à protéger les droits de l'enfant et des personnes handicapées, à lutter contre la traite des êtres humains et à prévenir la violence familiale.

83. Le Portugal a salué la volonté des Îles Marshall de satisfaire à leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme et la récente ratification de certains instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

84. La République de Corée a accueilli avec satisfaction la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle s'est également déclarée satisfaite des efforts engagés pour établir un cadre législatif et politique visant à protéger les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

85. Le Sénégal a pris acte de l'intégration, dans les programmes scolaires, d'un programme de formation à la citoyenneté sociale portant sur les droits de l'homme et les responsabilités, l'égalité des sexes et l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles. Il a appelé la communauté internationale à soutenir les efforts engagés par les Îles Marshall pour lutter contre les changements climatiques.

86. Singapour a pris note des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes et pour aider les victimes. Il a également pris acte des progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, notamment grâce à l'introduction de la loi de 2019 sur l'égalité des sexes et de la Politique nationale d'intégration des questions de genre.

87. La Slovaquie a noté que les Îles Marshall avaient été un membre actif du Conseil des droits de l'homme, en particulier sur les questions relatives aux changements climatiques, mais a souligné que la violence familiale continuait d'être un problème important. En tant que nouvel État partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des mesures positives étaient attendues pour lutter contre ce problème.

88. L'Espagne a loué les efforts engagés par les Îles Marshall pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle les a félicitées de l'adoption de politiques visant à protéger les droits des femmes et des filles.

89. Sri Lanka s'est félicitée de l'adhésion des Îles Marshall à certains des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a applaudi l'adoption de politiques visant à prévenir la maltraitance des enfants. Sri Lanka a également salué la promulgation d'une législation sur la violence familiale et les mesures prises pour poursuivre les auteurs de tels actes.

90. La République arabe syrienne a fait des recommandations.

91. Le Timor-Leste a félicité les Îles Marshall d'avoir fait entendre leur voix sur la question des changements climatiques. Il a également salué les mesures législatives et politiques prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

92. Le Togo a noté avec satisfaction que les Îles Marshall avaient ratifié presque tous les instruments juridiques internationaux et qu'elles avaient pris de nombreuses mesures pour promouvoir et protéger les libertés fondamentales de leurs citoyens.

93. La Trinité-et-Tobago a loué les efforts continus engagés par les Îles Marshall pour maintenir la protection des droits de l'homme au rang de priorité nationale. Elle a exprimé sa solidarité avec les Îles Marshall concernant les efforts déployés pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques et les a en outre encouragées à s'attaquer au problème de la traite des personnes.

94. L'Afrique du Sud a salué la ratification, par les Îles Marshall, de plusieurs instruments internationaux, conformément à leur engagement en faveur de la protection des droits de l'homme.

95. Le chef de la délégation marshallaise a souligné le rôle de la société civile et la nécessité d'une coopération conjointe avec les organisations non gouvernementales et la société civile pour faire progresser les droits de l'homme.

96. En ce qui concerne le renforcement des soins de santé primaires, particulièrement en milieu urbain, le Ministère de la santé et des services sociaux avait collaboré avec les conseils de santé communautaires pour la fourniture de soins de santé. Les Îles Marshall comptaient deux hôpitaux (un à Majuro et un à Ebeye) et 56 dispensaires dans les atolls et les îles périphériques. Ces deux hôpitaux dispensaient des soins primaires et secondaires et des soins tertiaires limités. Les patients qui avaient besoin de soins tertiaires plus poussés étaient orientés vers des prestataires à l'étranger. Les Îles Marshall avaient pour objectif de garantir la fourniture de soins de santé de qualité dans les îles périphériques, d'assurer l'accès universel à des soins de qualité pour toutes les personnes atteintes de maladies transmissibles, de fournir des services intégrés aux personnes atteintes de maladies non transmissibles, ainsi que les outils et le soutien dont elles avaient besoin pour prendre en main leur santé, d'augmenter les taux de vaccination, de réduire l'incidence des maladies infectieuses évitables et d'assurer des fonctions administratives et de coordination efficaces et effectives pour fournir des services de prévention et de soins de santé publique.

97. S'agissant des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queers (LGBTQ+), le chef de la délégation a expliqué que le Gouvernement avait pris note de la recommandation pertinente et qu'il cherchait à interdire spécifiquement l'incrimination de ces personnes et à remédier à la discrimination à leur égard et aux violations de leurs droits dans les politiques et les lois. Même si la Déclaration des droits figurant dans la Constitution n'interdisait pas explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, elle reconnaissait que d'autres droits pouvaient exister et donc être considérés comme incluant l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

98. Les Îles Marshall avaient créé le Bureau de coordination pour les personnes handicapées en 2015 suite à l'adoption de la loi de 2015 sur les droits des personnes handicapées. Un examen de la loi entrepris en 2018 dans le but de mettre ses dispositions en conformité avec celles de la Convention sur les droits des personnes handicapées avait abouti à un projet de loi contenant les propositions d'amendements. Bien que le projet de loi ait été présenté au Parlement en août 2019, des contraintes de temps avaient empêché sa

présentation au complet. Le projet de loi était en cours d'examen en vue de sa réintroduction. Le Bureau de coordination pour les personnes handicapées avait lancé plusieurs initiatives pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Au sein du système scolaire, une politique d'éducation inclusive avait été élaborée pour permettre aux enfants handicapés d'âge scolaire d'être scolarisés dans la même classe que leurs pairs non handicapés, et de bénéficier de l'aide d'un éducateur spécialisé.

99. En ce qui concerne l'égalité des sexes, les Îles Marshall étaient déterminées à réaliser l'égalité entre hommes et femmes, à promouvoir l'autonomisation politique et économique des femmes et leur accès aux responsabilités et à éliminer la violence à leur égard, autant de mesures indispensables pour transformer la société, garantir un développement durable et ne laisser personne de côté. Un examen législatif complet avait été effectué et le Parlement avait adopté la loi sur l'égalité des sexes de 2019. L'administration actuelle ne manquait pas de volonté politique pour garantir la pleine reconnaissance et la réalisation des droits humains des femmes et des filles. Les disparités entre les sexes dans la population active avaient diminué et les données montraient une réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Les Îles Marshall avaient continué à améliorer la protection des victimes de violence intrafamiliale.

100. En ce qui concerne l'accès à l'eau potable pour tous et aux installations sanitaires, le chef de la délégation a noté que le groupe chargé de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène du programme d'évaluation rapide des vulnérabilités liées à la COVID-19 avait constaté que, sur 3 392 ménages interrogés, 814 n'avaient pas accès à l'eau courante et 543 n'avaient pas de toilettes. Le Centre national des opérations d'urgence s'employait à mettre en place des aides prévoyant la distribution de produits d'hygiène et d'assainissement afin de protéger les populations les plus vulnérables contre la COVID-19.

101. Le projet de développement de la petite enfance des Îles Marshall allait démarrer en janvier 2021 et se concentrer sur les enfants vulnérables. Le projet avait adopté une approche multisectorielle pour renforcer les services destinés à la petite enfance. Les principaux ministères chargés de sa mise en œuvre étaient le Ministère de la santé et des services sociaux, le Ministère de l'éducation, des sports et de la formation, le Ministère de la culture et de l'intérieur et le Ministère des finances. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avait apporté son soutien au projet en menant d'importants travaux préparatoires, tels qu'un examen de la législation relative aux droits de l'enfant et des interventions nutritionnelles à fort impact pour remédier aux retards de croissance des enfants.

102. En conclusion, le chef de la délégation a exprimé sa gratitude pour l'occasion qui lui avait été donnée de présenter le troisième rapport national et de participer au dialogue interactif. Les Îles Marshall ont témoigné leur reconnaissance pour les recommandations et autres remarques formulées par les États membres.

103. L'Examen périodique universel était un processus important qui garantissait la promotion et la protection des droits fondamentaux et inhérents à tout être humain. Le chef de la délégation a remercié tout particulièrement le secrétariat du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et les troïkas pour leurs efforts inlassables en vue de fournir le soutien nécessaire aux États objets de l'examen. Il a souligné l'importance des processus internes et la nécessité, pour le Comité des droits de l'homme et le Cabinet, d'examiner les recommandations formulées avant de fournir une quelconque réponse officielle. Les réponses devaient être soumises en février 2021, avant la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme.

104. Les Îles Marshall se sont à nouveau engagées à améliorer la capacité du Gouvernement de remédier aux problèmes de droits de l'homme et à faire tout ce qui était en leurs moyens pour donner suite aux recommandations formulées.

105. Le chef de la délégation a conclu en remerciant le HCDH, le Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, la Division des droits de l'homme et du développement social du secrétariat de la Communauté du Pacifique et tous les partenaires bilatéraux de leur soutien pour assurer la participation effective des Îles Marshall au présent Examen périodique universel.

II. Conclusions et/ou recommandations

106. Les recommandations ci-après seront examinées par les Îles Marshall, qui donneront une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme.

106.1 Ratifier les traités et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les huit principales conventions de l'Organisation internationale du Travail auxquels le pays n'est pas encore partie et harmoniser la législation nationale pour en assurer la pleine application (République bolivarienne du Venezuela) ;

106.2 Envisager la possibilité de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Argentine) ;

106.3 Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, notamment les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Ukraine) ;

106.4 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;

106.5 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ; ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Grèce) (Iraq) (Niger) (Lesotho) (Allemagne) ;

106.6 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Honduras) ; ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) (Allemagne) (Belgique) (Chili) ; ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, dans le but d'officialiser l'abolition de la peine capitale (Ukraine) ;

106.7 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;

106.8 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ; ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Lesotho) (Niger) ;

106.9 Poursuivre l'établissement de la version finale des procédures nationales en vue de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Géorgie) ;

106.10 Adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ou le ratifier (Estonie) (Espagne) (Chypre) ;

106.11 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Chypre) ;

106.12 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou le ratifier (Danemark) (Estonie) (Allemagne) ; signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Honduras) ;

- 106.13 **Adhérer au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Biélorus) (République arabe syrienne) (Sri Lanka) (Liechtenstein) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 106.14 **Envisager de ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Japon) ;**
- 106.15 **Ratifier le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Liechtenstein) ;**
- 106.16 **Envisager de signer et de ratifier la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de 1980 (Brésil) ;**
- 106.17 **Ratifier les amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ;**
- 106.18 **Ratifier le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Liechtenstein) ;**
- 106.19 **Signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Honduras) ;**
- 106.20 **Ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, demander à la communauté internationale une assistance technique et financière pour remédier aux effets persistants du programme d'essais nucléaires sur les droits de l'homme de la population et demander justice pour les victimes et la remise en état de l'environnement (Panama) ;**
- 106.21 **Envisager d'adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, surtout eu égard aux effets que plusieurs essais nucléaires effectués dans le passé ont exercé sur l'environnement ainsi que sur la santé des habitants des Îles Marshall, en particulier la santé reproductive des femmes et des filles (Vanuatu) ;**
- 106.22 **Signer et ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 (Bahamas) ;**
- 106.23 **Adhérer au code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, tel qu'élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Liechtenstein) ;**
- 106.24 **Soumettre les rapports périodiques au Comité contre la torture et au Comité des droits de l'homme dans les délais impartis (Biélorus) ;**
- 106.25 **Poursuivre la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme (Niger) ;**
- 106.26 **Adopter un processus de sélection ouvert et fondé sur le mérite pour désigner les candidats des Îles Marshall aux élections aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 106.27 **Renforcer encore le comité intergouvernemental établi en application de la loi de 2015 sur le Comité des droits de l'homme en vue de créer des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux principes de Paris afin d'appuyer la mise en œuvre des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (Indonésie) ;**
- 106.28 **Poursuivre le travail exploratoire visant à évaluer la possibilité d'établir une institution nationale des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande) ;**

- 106.29 **Accélérer la mise en place de processus permettant d'incorporer dans le droit interne les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le pays a ratifiés (Afrique du Sud) ;**
- 106.30 **Accélérer le renforcement du Comité national des droits de l'homme et sa mise en conformité avec les Principes de Paris (Danemark) ;**
- 106.31 **Établir une institution indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Sénégal) (Allemagne) (Ukraine) (Iraq) (Timor-Leste) (Togo) (Monténégro) ; établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Malaisie) (Australie) (République bolivarienne du Venezuela) ; envisager l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Inde) ; établir une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et la rendre pleinement opérationnelle (Afrique du Sud) ; établir une institution nationale indépendante des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris, en sollicitant, si nécessaire, l'assistance technique du HCDH (Irlande) ;**
- 106.32 **Veiller à ce que le Comité national des droits de l'homme se conforme aux Principes de Paris relatifs aux institutions nationales des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 106.33 **Poursuivre les efforts visant à soutenir l'institution nationale des droits de l'homme et garantir sa conformité avec les Principes de Paris (Tunisie) ;**
- 106.34 **Établir un plan d'action national pour les droits de l'homme comportant des mesures concrètes pour appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 106.35 **Appuyer les efforts faits en matière de formation visant à promouvoir et à faire respecter les droits de l'homme (Libye) ;**
- 106.36 **Continuer à étudier la proposition visant à introduire des dispositions protégeant contre la discrimination dans la Constitution (Nouvelle-Zélande) ;**
- 106.37 **Adopter à titre temporaire des mesures spéciales pour accélérer la réalisation de l'égalité des sexes dans tous les domaines où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées (Togo) ;**
- 106.38 **Continuer à promouvoir l'égalité des sexes et à veiller à ce que les femmes et les filles bénéficient de l'égalité des chances (Sri Lanka) ;**
- 106.39 **Approuver une législation antidiscrimination complète, comprenant des dispositions protégeant contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Nouvelle-Zélande) ;**
- 106.40 **Intensifier les efforts pour promouvoir l'égalité des sexes, en particulier par l'application effective de la loi de 2019 sur l'égalité des sexes et au moyen de campagnes de sensibilisation (République de Corée) ;**
- 106.41 **Intégrer, dans le droit national, l'interdiction de la discrimination fondée sur l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle (Canada) ;**
- 106.42 **Octroyer une valeur constitutionnelle à l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap ou toute autre situation ou circonstance personnelle pouvant être utilisée comme motif de discrimination (Cuba) ;**
- 106.43 **Adopter et appliquer des lois qui reconnaissent les couples homosexuels et définissent les droits et obligations des personnes de même sexe vivant en couple (Islande) ;**
- 106.44 **Prendre des mesures pour inclure l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre comme motifs de discrimination prohibés dans la législation antidiscrimination (Israël) ;**

- 106.45 Protéger les citoyens, en particulier les groupes vulnérables, contre les catastrophes causées par les changements climatiques (Biélorus) ;
- 106.46 Prendre des mesures pour remédier aux préjudices que les essais nucléaires menés par les États-Unis ont causés à l'environnement et à la santé de la population (Chine) ;
- 106.47 Veiller à ce que les femmes, en particulier celles qui vivent en milieu rural, les enfants, les personnes handicapées et les communautés autochtones et locales, participent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 106.48 Poursuivre les efforts de lutte contre les effets des changements climatiques et leur incidence sur l'exercice des droits de l'homme (Maroc) ;
- 106.49 Redoubler d'efforts pour remédier aux effets à long terme des essais nucléaires effectués entre 1946 et 1958, notamment en ce qui concerne la justice et la reconnaissance des responsabilités (République arabe syrienne) ;
- 106.50 Poursuivre les efforts pour mobiliser la coopération et l'aide internationales afin de remédier aux effets des changements climatiques sur la situation socioéconomique des femmes et des enfants (Népal) ;
- 106.51 Renforcer les capacités nationales en vue de s'acquitter de leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme et tirer parti de l'assistance technique internationale pour relever les défis liés aux changements climatiques (Pakistan) ;
- 106.52 Renforcer les campagnes de sensibilisation, ainsi que l'éducation et la formation sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (Philippines) ;
- 106.53 Poursuivre et renforcer la lutte contre les incidences des changements climatiques et des catastrophes naturelles sur l'exercice des droits de l'homme et garantir l'accès aux centres d'évacuation pour tous, en particulier dans les îles périphériques (République de Corée) ;
- 106.54 Créer des établissements pénitentiaires réservés aux femmes et aux mineurs (Estonie) ;
- 106.55 Mettre le système judiciaire et pénitentiaire pour mineurs en pleine conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et améliorer les conditions générales de détention et le traitement des prisonniers (France) ;
- 106.56 Appliquer pleinement les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), qui visent à garantir les droits des femmes détenues (France) ;
- 106.57 Améliorer les conditions de vie dans les centres de détention, en particulier les toilettes et la ventilation, et séparer les mineurs et les femmes adultes des détenus adultes de sexe masculin, conformément aux normes internationales (États-Unis d'Amérique) ;
- 106.58 Renforcer le système judiciaire, notamment en lui affectant des ressources humaines, techniques et financières suffisantes et en menant régulièrement des activités de renforcement des capacités des autorités compétentes en matière de droits des femmes et d'égalité des sexes (Malaisie) ;
- 106.59 Examiner plus avant les normes et les règles pertinentes pour affirmer les droits de l'enfant et mettre la justice pour mineurs en pleine conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et avec les autres normes pertinentes, et renforcer à la fois la qualité et la disponibilité des services et programmes de soins de santé mentale pour les enfants (Afrique du Sud) ;

- 106.60 Prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté d'accès à l'information publique et envisager d'adopter des lois pertinentes (République dominicaine) ;
- 106.61 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains et toutes les formes d'exploitation, en particulier l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants (Tunisie) ;
- 106.62 Lancer une vaste campagne de sensibilisation sur la traite des êtres humains (Bahamas) ;
- 106.63 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les cas de traite et poursuivre leurs auteurs (Bahamas) ;
- 106.64 Intensifier la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, notamment en organisant la visite du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants dans le pays (Biélorus) ;
- 106.65 Renforcer l'application de la législation contre l'exploitation et la traite des personnes, en particulier des enfants, et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient poursuivis et condamnés (Belgique) ;
- 106.66 Renforcer les institutions publiques afin de combattre la traite des personnes, en allouant à ces instances des ressources dédiées et en assurant la formation des agents des forces de l'ordre afin qu'ils puissent enquêter, poursuivre et condamner les trafiquants (Canada) ;
- 106.67 Adopter des mesures efficaces de lutte contre la traite des êtres humains et protéger les droits des femmes et des enfants (Chine) ;
- 106.68 Intensifier les efforts actuellement déployés pour lutter contre la traite des êtres humains et les adoptions illégales (France) ;
- 106.69 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en prenant des mesures nationales énergiques et en adhérant aux instruments juridiques internationaux pertinents (Géorgie) ;
- 106.70 Continuer à participer activement aux projets internationaux d'assistance technique pour améliorer la protection des droits de l'homme dans les domaines des changements climatiques et de la gestion écologique des déchets et pour lutter contre la traite des êtres humains, l'esclavage et d'autres violations des droits de l'homme (Indonésie) ;
- 106.71 Adopter un plan d'action national global pour interdire toutes les formes d'esclavage (Iraq) ;
- 106.72 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir efficacement la traite des personnes, ainsi que le travail forcé et l'exploitation sexuelle (Italie) ;
- 106.73 Intensifier les efforts visant à éliminer la traite des êtres humains dans les Îles Marshall, notamment en enquêtant résolument sur les cas de traite, en poursuivant leurs auteurs et en les condamnant, en repérant adéquatement les victimes de la traite en tant que telles et en renforçant l'aide qui leur est apportée (États-Unis d'Amérique) ;
- 106.74 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite et l'exploitation des femmes et des enfants, mettre en place un nombre suffisant de refuges pour les victimes et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Myanmar) ;
- 106.75 Intensifier les efforts en matière d'enquêtes et de poursuites judiciaires contre les trafiquants d'êtres humains et adopter des mesures préventives pour repérer et aider les victimes de la traite (Nouvelle-Zélande) ;

- 106.76 Redoubler d'efforts pour élaborer et mettre en œuvre des programmes adaptés visant à prévenir et combattre la traite des personnes et fournir une assistance adéquate aux victimes, en particulier les enfants (Philippines) ;
- 106.77 Continuer d'appliquer la loi sur la traite des êtres humains (Sénégal) ;
- 106.78 Assurer, en coopération avec les partenaires internationaux le cas échéant, la formation adéquate du personnel judiciaire, des procureurs et des responsables de l'application des lois sur les auditions, les poursuites et les enquêtes dans les affaires de traite des personnes (Singapour) ;
- 106.79 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la traite des êtres humains et harmoniser la loi de 2017 avec leurs obligations internationales en vue de renforcer les cadres de protection des femmes et des enfants victimes (République arabe syrienne) ;
- 106.80 Démanteler les réseaux de traite des êtres humains, en particulier les réseaux transfrontaliers, et veiller à ce que les personnes impliquées répondent de leurs actes (République arabe syrienne) ;
- 106.81 Mettre en place un mécanisme et des procédures pour garantir le signalement des cas de traite et d'exploitation des enfants et veiller à ce que la législation en la matière soit strictement appliquée afin que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Togo) ;
- 106.82 Faire strictement respecter la législation sur la traite des personnes en approuvant un plan d'action national complet et accélérer l'adoption des procédures d'exploitation normalisée pour l'application de la loi et la révision des politiques d'immigration (Afrique du Sud) ;
- 106.83 En ce qui concerne la traite des êtres humains, accroître sensiblement les efforts en matière de collecte de données, de campagnes de prévention, d'allocation de ressources pour aider les victimes, ainsi qu'en matière d'enquêtes, de poursuites et de sanctions (Espagne) ;
- 106.84 Continuer de lutter activement contre la traite des personnes dans le cadre de partenariats nationaux, régionaux et internationaux (Arménie) ;
- 106.85 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la corruption et la traite des êtres humains (République islamique d'Iran) ;
- 106.86 Continuer de promouvoir l'institution de la famille et les valeurs familiales (Haïti) ;
- 106.87 Œuvrer à la promotion du développement économique et social pour réduire la pauvreté de la population et garantir le droit à l'éducation des enfants pauvres (Chine) ;
- 106.88 Prendre les mesures concrètes et quantifiables nécessaires pour promouvoir des régimes alimentaires plus nutritifs, diversifiés et sains, ainsi que des modes de vie actifs, notamment en améliorant l'éducation nutritionnelle (Haïti) ;
- 106.89 Renforcer la coopération en cours avec les mécanismes internationaux œuvrant à la réalisation des droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement (Espagne) ;
- 106.90 Prendre immédiatement des mesures pour garantir à tous l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et veiller à ce que des installations sanitaires adéquates soient disponibles (Malaisie) ;
- 106.91 Prendre des mesures ciblées pour remédier aux effets des programmes d'essais nucléaires, en particulier les atteintes à l'environnement et les effets intergénérationnels sur la santé, notamment des femmes et des filles (Biélorussie) ;
- 106.92 Élaborer une vaste stratégie pour faire face aux effets persistants des programmes d'essais nucléaires sur l'environnement, la santé et les moyens de

subsistance de la population des Îles Marshall, en particulier les femmes et les enfants (Chili) ;

106.93 Étendre le programme national de prévention du cancer afin de remédier aux effets négatifs des essais nucléaires passés et veiller à ce que le programme soit financé de manière adéquate (Fidji) ;

106.94 Élaborer une stratégie de collaboration globale sur les effets du programme d'essais nucléaires mené par les États-Unis d'Amérique afin de faire face à ses effets persistants sur l'environnement, la santé et les moyens de subsistance du peuple marshallais, en particulier les femmes et les filles, et pour reconstituer le fonds d'affectation spéciale pour le nucléaire (République islamique d'Iran) ;

106.95 Étendre le programme national de prévention du cancer pour remédier aux effets des essais nucléaires, qui ont eu des répercussions disproportionnées sur la santé des femmes, et garantir un financement adéquat au secteur de la santé (République islamique d'Iran) ;

106.96 Étendre le programme national de prévention du cancer pour s'attaquer aux effets des essais nucléaires, qui ont eu des répercussions disproportionnées sur la santé des femmes, et garantir un financement adéquat au secteur de la santé (Malaisie) ;

106.97 Renforcer les soins de santé primaires, en particulier leur composante préventive, afin de réduire l'incidence élevée de maladies telles que le diabète et la tuberculose (Cuba) ;

106.98 Poursuivre les efforts pour fournir des soins de santé et en particulier des programmes d'éducation du public et de lutte contre les risques de diabète et de maladies transmissibles (Indonésie) ;

106.99 Prendre des mesures concrètes en vue d'éliminer la stigmatisation et la discrimination que subissent les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille, et faire en sorte qu'ils aient accès rapidement à des services de santé adéquats (Portugal) ;

106.100 Mettre pleinement en œuvre la stratégie de prévention des grossesses précoces et veiller à ce qu'une éducation sexuelle complète soit systématiquement intégrée dans le programme d'enseignement relatif à la santé familiale, afin de lutter contre la forte prévalence des infections sexuellement transmissibles et des grossesses chez les adolescentes (Islande) ;

106.101 Renforcer les mesures visant à garantir l'accès des femmes aux soins de santé, en particulier celles originaires des îles périphériques, en augmentant le financement nécessaire (Myanmar) ;

106.102 Revoir, actualiser et renforcer l'accès aux produits, informations et services de planification familiale, notamment en actualisant la politique de santé procréative, qui a pris fin en 2018 (Slovénie) ;

106.103 Intensifier les efforts en vue de la réalisation du droit à l'éducation pour tous et faciliter l'accès à l'éducation (Sri Lanka) ;

106.104 Poursuivre l'action engagée dans le domaine de l'éducation et continuer de développer les infrastructures scolaires (Maroc) ;

106.105 Garantir l'accès à l'éducation à tous les enfants, en particulier à ceux qui vivent dans la pauvreté et dans les îles périphériques, et intensifier les efforts visant à empêcher les enfants d'abandonner l'école, notamment en consolidant les mesures de lutte contre le mariage des enfants, les grossesses chez les filles et les adolescentes et le travail des enfants (Portugal) ;

106.106 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation, à réduire l'absentéisme et à garantir l'accès à l'école (République dominicaine) ;

- 106.107 **Renforcer les efforts pour assurer l'égalité d'accès à un enseignement de qualité, en particulier pour les filles et les enfants handicapés (Maldives) ;**
- 106.108 **Redoubler d'efforts pour augmenter le taux de fréquentation scolaire, notamment en renforçant les mesures de lutte contre le mariage des enfants, les grossesses précoces et le travail des enfants (Panama) ;**
- 106.109 **Prendre des mesures pour que l'éducation à la santé sexuelle et procréative soit complète et adaptée à chaque tranche d'âge et soit systématiquement intégrée aux programmes scolaires (Fidji) ;**
- 106.110 **En tant qu'État partie à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, appliquer pleinement les dispositions qui favorisent l'accès et la participation au patrimoine culturel et aux expressions créatives (Chypre) ;**
- 106.111 **Incorporer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale (Chili) ;**
- 106.112 **Modifier la législation nationale afin d'y incorporer les obligations internationales relatives aux droits de l'homme découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;**
- 106.113 **Incorporer pleinement les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale (Monténégro) ;**
- 106.114 **Élaborer et adopter une législation nationale en vue d'appliquer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier en ce qui concerne la participation des femmes à la vie publique et politique sur un pied d'égalité avec les hommes (Pays-Bas) ;**
- 106.115 **Dans le sillage de la loi de 2019 sur l'égalité des sexes, adopter une définition complète de la discrimination à l'égard des femmes qui soit conforme à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chypre) ;**
- 106.116 **Continuer de faire le nécessaire pour renforcer les mesures législatives et politiques contre la violence fondées sur le genre (Inde) ;**
- 106.117 **Continuer à élaborer des politiques de lutte contre la violence et la discrimination fondée sur le genre (Argentine) ;**
- 106.118 **Appliquer efficacement la loi de 2018 portant modification de la loi relative à la prévention de la violence familiale et à la protection contre ce phénomène, notamment par des actions de sensibilisation et de promotion auprès de publics ciblés (Australie) ;**
- 106.119 **Poursuivre les efforts visant à prévenir toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à renforcer l'égalité entre hommes et femmes (Tunisie) ;**
- 106.120 **Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre la violence familiale (Grèce) ;**
- 106.121 **Accorder la priorité à la mise en œuvre de la loi de 2018 portant modification de la loi relative à la prévention de la violence familiale et à la protection contre ce phénomène (Chypre) ;**
- 106.122 **Intensifier les efforts de sensibilisation au caractère pénal de la violence fondée sur le genre et de la violence familiale, notamment au moyen de campagnes d'information et de campagnes dans les médias, en ciblant à la fois**

les hommes et les femmes afin d'éliminer l'acceptation sociale de cette violence et d'encourager les signalements (Belgique) ;

106.123 Continuer à travailler avec tous les acteurs concernés pour sensibiliser la société et l'amener à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, en particulier la violence et les stéréotypes négatifs (Singapour) ;

106.124 Prendre des mesures à tous les niveaux pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier en fournissant des ressources et une formation adéquates aux autorités compétentes et en incorporant dans le droit national toutes les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Irlande) ;

106.125 Lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle et familiale, et renforcer les services sociaux afin de fournir une assistance aux femmes victimes de violence (Italie) ;

106.126 Prendre des mesures concrètes pour combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en encourageant le signalement des cas de violence familiale aux autorités (États-Unis d'Amérique) ;

106.127 Combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, éliminer les châtiments corporels infligés aux enfants, veiller à ce que de tels actes fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions et garantir aux victimes l'accès à la justice et à des réparations (République bolivarienne du Venezuela) ;

106.128 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et prendre des mesures efficaces pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence familiale (Liechtenstein) ;

106.129 Améliorer l'application de la loi de 2018 portant modification de la loi relative à la prévention de la violence familiale et à la protection contre ce phénomène en investissant dans la formation des autorités locales et nationales pour aider les victimes de violence familiale et en améliorant la connaissance et la compréhension de la loi par la communauté (Pays-Bas) ;

106.130 Continuer à élaborer des politiques et à prendre des mesures visant à réduire la violence à l'égard des femmes et des filles (Nouvelle-Zélande) ;

106.131 Continuer à renforcer les mécanismes et politiques visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et à promouvoir l'égalité des sexes afin d'encourager l'accès des femmes à des rôles clés dans la société (Vanuatu) ;

106.132 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, en particulier la violence familiale et sexuelle et, dans ce contexte, accroître la collecte de données statistiques (Portugal) ;

106.133 Prévenir la violence et la discrimination à l'égard des femmes et renforcer la participation des femmes à la vie publique et en particulier aux processus électoraux (Brésil) ;

106.134 Prendre des mesures pour que les femmes soient plus nombreuses aux postes décisionnels dans le secteur public et réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (Israël) ;

106.135 Garantir l'accès des femmes à la justice en s'attaquant aux obstacles physiques et économiques, en particulier pour les femmes résidant dans les îles périphériques (Malaisie) ;

106.136 Renforcer les moyens permettant d'assurer la représentation des femmes au Parlement et à tous les niveaux de l'administration publique (Mexique) ;

106.137 Prendre des mesures efficaces pour faciliter une plus grande participation et une meilleure représentation des femmes dans la fonction publique et réduire le taux élevé de grossesses chez les adolescentes et le taux

alarmant d'infections sexuellement transmissibles (République bolivarienne du Venezuela) ;

106.138 **Renforcer les services de soutien aux victimes de violence fondée sur le genre en créant des refuges, en veillant à ce que les victimes y aient accès et en améliorant la disponibilité des services de santé mentale (Canada) ;**

106.139 **Améliorer les services de soutien aux victimes de violence familiale et de violence fondée sur le genre et prendre des mesures pour sensibiliser les responsables de l'application des lois à la gravité de ces formes de violence (Fidji) ;**

106.140 **Adopter une approche systématique pour renforcer les mesures de collecte de données statistiques sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, en particulier la violence familiale (Allemagne) ;**

106.141 **Renforcer la collecte systématique de données statistiques sur la violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale, ventilées par âge et par lien entre la victime et l'auteur des faits (Islande) ;**

106.142 **Améliorer la collecte de données statistiques ventilées sur la violence fondée sur le genre, y compris la violence familiale (Philippines) ;**

106.143 **Mettre en place des activités et des programmes de sensibilisation coordonnés et dotés d'un financement adéquat, ciblant les hommes et les garçons dans le but de changer les attitudes et de promouvoir des normes positives de masculinité (Haïti) ;**

106.144 **Intensifier les mesures visant à réduire les écarts de salaire entre les hommes et les femmes en encourageant l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Myanmar) ;**

106.145 **Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits des femmes et des enfants (Japon) ;**

106.146 **Organiser des programmes de sensibilisation pour éliminer les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes (Myanmar) ;**

106.147 **Adopter une stratégie globale pour éliminer les attitudes patriarcales et discriminatoires concernant le rôle des femmes et des hommes au sein de la famille et dans la société (Panama) ;**

106.148 **S'attaquer d'urgence aux normes patriarcales pour affirmer les droits des femmes (Afrique du Sud) ;**

106.149 **Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre des mesures législatives et politiques sur la protection des droits de l'enfant (Népal) ;**

106.150 **Interdire expressément l'application de châtiments corporels dans tous les contextes, notamment en modifiant la loi de 2015 sur la protection des droits de l'enfant et la loi de 2018 portant modification de la loi relative à la prévention de la violence familiale et à la protection contre ce phénomène (Danemark) ;**

106.151 **Prendre des mesures pour mettre fin aux châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes et encourager d'autres formes non violentes de discipline (Israël) ;**

106.152 **Poursuivre les efforts pour faire en sorte que les châtiments corporels soient interdits dans tous les milieux (Timor-Leste) ;**

106.153 **Interdire totalement l'application de châtiments corporels aux enfants, entre autres, en modifiant le Code pénal de 2011 (Allemagne) ;**

106.154 **Interdire l'application de châtiments corporels aux enfants dans tous les contextes, y compris dans la famille, et supprimer toute justification du recours à de tels châtiments dans le Code pénal (Grèce) ;**

- 106.155 Prendre des mesures urgentes pour interdire la violence à l'égard des enfants et pour mieux protéger les droits des enfants (Inde) ;
- 106.156 Multiplier les services de protection de l'enfance, notamment en dotant le Bureau des droits de l'homme du Ministère de la culture et des affaires intérieures d'effectifs suffisants (Estonie) ;
- 106.157 Assurer l'enregistrement gratuit et obligatoire de toutes les naissances sur le territoire (France) ;
- 106.158 Lutter contre le travail des enfants et garantir la protection des enfants et leur accès à l'éducation (France) ;
- 106.159 Engager des efforts efficaces et adopter des lois pour lutter contre la violence familiale, en particulier la violence à l'égard des enfants (République islamique d'Iran) ;
- 106.160 Remédier efficacement au phénomène du travail des enfants, en particulier ses pires formes (République arabe syrienne) ;
- 106.161 Renforcer la protection des droits de l'enfant, en particulier en adoptant une législation fixant un âge minimum pour l'entrée sur le marché du travail et empêchant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Italie) ;
- 106.162 Soutenir les efforts de promotion et de protection des droits de l'enfant, notamment en matière d'éducation et de santé physique et mentale (Libye) ;
- 106.163 Afin de mieux protéger les droits des femmes et des filles, prendre des mesures pour mener des enquêtes efficaces et impartiales, en particulier par l'allocation de ressources humaines et financières, et fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans (Espagne) ;
- 106.164 Harmoniser le système de justice pour mineurs avec la Convention relative aux droits de l'enfant et modifier l'article 107 du Code pénal pour porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 18 ans (Mexique) ;
- 106.165 Incorporer dans le droit national les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et les recommandations du Comité des droits de l'enfant pour protéger les enfants contre la discrimination, en particulier les enfants issus de tous les groupes marginalisés et vulnérables, comme ceux vivant avec un handicap et ceux des zones rurales (Vanuatu) ;
- 106.166 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants et éliminer la discrimination à l'égard des enfants appartenant à des groupes défavorisés, en particulier en ce qui concerne leur accès à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement ainsi qu'à des services de santé adéquats (République de Corée) ;
- 106.167 Renforcer les efforts pour mettre en place des procédures d'enregistrement des naissances et de délivrance de certificats de naissance (Maldives) ;
- 106.168 Intensifier les actions visant à assurer un enregistrement rapide des naissances et la délivrance d'actes de naissance, en particulier dans les zones rurales, et assurer l'enregistrement des enfants nés hors mariage et de mères adolescentes (Mexique) ;
- 106.169 Allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la loi de 2015 sur la protection des droits de l'enfant, de la loi de 2015 sur les droits des personnes handicapées, de la loi de 2015 sur le Comité des droits de l'homme et de la loi de 2019 sur l'égalité des sexes (Australie) ;
- 106.170 Adopter une approche fondée sur le handicap et les droits de l'homme pour garantir l'application effective de la loi sur les droits des personnes handicapées et de la politique nationale pour un développement ouvert aux personnes handicapées (Chili) ;

106.171 **Prendre les mesures nécessaires pour que les personnes handicapées puissent mieux exercer leurs droits, dans des conditions d'égalité avec les autres (Libye).**

107. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Marshall Islands was headed by Hon. Casten Ned Nemra, Minister of Foreign Affairs and Trade, and composed of the following members:

- H.E. Doreen deBrum, Ambassador/Permanent Representative, Embassy and Permanent Mission of the Republic of the Marshall Islands to United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- Mr. Samuel K. Jr. Lanwi, Deputy Permanent Representative, Embassy and Permanent Mission of the Republic of the Marshall Islands to United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- Mr. Caleb Christopher, Legal Counsel, Permanent Mission of the Republic of the Marshall Islands to the United Nations, New York;
- Mr. Bernard Adiniwin, Legal Advisor, Office of the President;
- Ms. Keyoka Kabua, Secretary, National Nuclear Commission;
- Ms. Rebecca Lorrennij, Assistant Secretary, Ministry of Culture & Internal Affairs;
- Ms. Andrea Muller, Assistant Secretary, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Mrs. Francyne Wase-Jacklick, Deputy, Ministry of Health and Human Services;
- Ms. Karina deBrum, Chief of Community Development and Human Rights, Ministry of Culture & Internal Affairs;
- Mrs. Sandy Dismas-Konellos, Staff Coordinator, Public School System;
- Ms. Janet Nemra, Manager of Disabilities Office, Ministry of Culture & Internal Affairs;
- Ms. Pamela Rubon-Note, Investigator, DVU, Marshall Islands Police Department;
- Mrs. Jane Ishiguro, NDC-P In-Country Facilitator;
- Mrs. Rhea Moss Christian, Commissioner, National Nuclear Commission;
- Ms. Joy Kawakami, Child Rights Manager, Ministry of Culture & Internal Affairs;
- Ms. Hilma Lemari, Foreign Service Officer, Ministry of Foreign Affairs & Trade;
- Ms. Teri Elbon, Foreign Service Officer, Ministry of Foreign Affairs & Trade;
- Mr. Balton Nathan, Foreign Service Officer, Ministry of Foreign Affairs & Trade.